

# OFFRE FACULTATIVE

Le maintien de salaire de vos salariés en cas d'arrêt de travail, le versement d'une indemnité en cas de départ à la retraite ou de licenciement (ou d'une rupture conventionnelle), relèvent de vos obligations légales ou conventionnelles.

Ces obligations peuvent s'avérer très coûteuses et impacter fortement la trésorerie du laboratoire de prothèse dentaire.

**Aussi, vous avez la possibilité de souscrire une offre packagée, comprenant les garanties :**

- maintien de salaire,
- indemnité de départ à la retraite et,
- indemnité de licenciement (ou rupture conventionnelle),

**vous permettant de couvrir en partie vos obligations légales ou conventionnelles.**

Vous trouverez le détail de cette offre facultative dans le dépliant « **PROTECTION SOCIALE DES PROTHESISTES DENTAIRES ET DES PERSONNES DES LABORATOIRES DE PROTHESE DENTAIRE** » mis à votre disposition dans la rubrique « **DOCUMENTS DES ENTREPRISES** » de l'espace dédié à votre secteur d'activité sur notre site internet AG2R LA MONDIALE.

**Si vous êtes intéressé par cette offre, nous vous invitons à vous rapprocher de votre Direction Régionale qui est aujourd'hui votre interlocuteur prévoyance.**